



Dossier de Demande de Certificats d'Économies d'Énergie

Ce document est à remplir en un exemplaire papier s'il ne comporte que des **actions standards** ou **en trois exemplaires papier** s'il comporte **au moins une action non standard** et dans tous les cas en **un exemplaire électronique** à adresser à :

DRIRE PACA
Division énergie - électricité
67-69 avenue du Prado
13006 MARSEILLE

L'exemplaire électronique devra être

- au format .rtf, .txt ou à défaut .pdf pour les pages suivantes
 - au format .jpg, .gif ou .pdf pour les documents scannés (K bis ou équivalent, convention, exemples de pièces justificatives, note de calcul ou rapport d'expertise, ...)
- et
- enregistré sur disquette 3"1/2 HD, disque ZIP 100 Mo ou CD-ROM ISO 9660

Contacts :

Patrick BRIE
Chef de la Division Energie Electricité
tél : 04 91 83 64 45
courriel : patrick.brie@industrie.gouv.fr

Franck FREDEFON
Division Energie Electricité
tél : 04 91 83 63 33
courriel : franck.fredefon@industrie.gouv.fr

Un accusé de réception vous sera délivré dans les 15 jours suivant la réception du dossier.

NB : ce présent dossier n'implique pas automatiquement la délivrance de certificats d'économies d'énergie. Il pourra être rejeté partiellement ou totalement.

ATTENTION : en cas de rejet partiel, il ne sera délivré de certificats que si la somme des kWh cumac restants dépasse le seuil de 1 GWh.

Demande de Certificats d'Economies d'Energie

I- Eléments généraux

Nom ou raison sociale du demandeur : ⑦
.....

- **Dans le cadre d'une convention (ou d'un regroupement) :**

Liste des partenaires (nom ou raison sociale) :
.....
.....
.....
.....

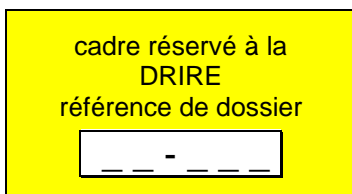
Montant total des kWh cumac demandés : kWh cumac ⑥

Coordonnées du compte dans le registre national des certificats d'économie d'énergie qui devra être crédité du montant de certificats :
(sauf en cas de convention, cf. fiche partenaire)

Date de la demande :

Nom et qualité du signataire :

Signature



V1006

Nombre de fiches partenaires :

Nombre de fiches actions :

✓ **Documents à joindre à ce dossier en cas d'un regroupement ou d'une convention :**

- **copie de l'accord**, en cas de **regroupement**, ou de la **convention** conclue entre les différentes personnes pour la réalisation de ou des actions et fixant la répartition des certificats, ⑦
- sinon l'engagement sur l'honneur du demandeur à ce qu'aucun autre obligé ou éligible n'invoque au moins une action au titre de laquelle il demande des certificats d'économies d'énergie, ⑦
- remplir **une fiche** (page suivante) **par partenaire** y compris le demandeur même s'il n'accomplit aucune action. ⑦

Remplir cette fiche et une fiche par partenaire en cas de convention ou regroupement

numéro de la fiche / nombre total des fiches partenaires : ___ / ___

II- Eléments relatifs au demandeur (ou partenaire)

Personne morale, dénomination ou raison sociale : ①

.....

ou

Personne physique, nom et prénom : ①

(pour les établissements en nom propre)

Forme juridique : ①

Adresse du siège social ou lieu d'exercice de l'activité : ①

.....

.....

Coordonnées (nom, adresse, courriel, téléphone, télécopie) et qualité du signataire de la demande : ①

.....

.....

.....

.....

Numéro SIREN : ② code NAF : ②

Libellé de l'activité principale (APE) : ②

.....

.....

Demandeur soumis à obligation d'économies d'énergie : OUI – NON ②

En cas de convention, coordonnées du compte dans le registre national des certificats d'économie d'énergie qui devra être crédité du montant de certificats :

✓ Documents à joindre à ce dossier :

- copie datant de moins de trois mois des inscriptions portées :

- au **registre du commerce** de la société depositaire (extrait du **K bis**) ②- ou au **registre des métiers**- ou tout **document équivalent** permettant de déterminer l'activité principale des sociétés et des demandeurs situés hors de France non-inscrits au registre du commerce ou des métiers. Dans ce cas, on pourra spécifier le code NACE ou CITI au lieu du code NAF.

Remplir cette fiche et une fiche par partenaire en cas de convention ou regroupement

numéro de la fiche / nombre total des fiches actions : ___ / ___

III- Eléments relatifs aux actions menées

Réalisé par (demandeur et/ou partenaire(s)) : ①

Référence de la fiche d'opération standard : ⑥

ou

Action spécifique, modalités de calcul : joindre la note de calcul détaillée ou le rapport d'expertise ⑥

Si action sur les biens du demandeur, temps de retour sur investissement : ⑥

Secteur de l'action : ⑥

Nombre d'unités : ⑥

Date de début de réalisation de l'action : ⑤

Date de fin de réalisation de l'action : ⑤

Montant des kWh cumac demandés : kWh cumac ⑥

N° du département où se situe l'action (ex. : 09) : ⑥

Descriptif de l'action menée (quels ouvrages concernés, quelle énergie,...) : ③

Justifications du respect des conditions des fiches standards et informations complémentaires demandées : ④

Argumentation démontrant le caractère additionnel de l'action : ③

Argumentation démontrant que l'action n'engendre pas de recettes directes : ③

Description des pièces détenues par le demandeur justifiant de la participation de chaque consommateur final à une action (état de fin de travaux, factures acquittées, ...) et le lieu de consultation de celles-ci : ④

Coordonnées de la personne responsable de la gestion du dispositif des certificats d'économie d'énergie à contacter par la DRIRE pour avoir accès aux données (nom, fonction, courriel, téléphone, télécopie) ④

✓ Documents à joindre à ce dossier :

- les modèles de documents dont le demandeur dispose pour justifier de la réalisation effective de chaque opération élémentaire (attestations de fin de travaux, factures,...) ; ④
- fournir la liste des opérations standardisées réalisées ainsi que les moyens mis en œuvre par le demandeur pour s'assurer que l'action a été réalisée en respectant les conditions requises dans la fiche, sous la forme des tableaux fournis en annexe ; ⑥
- pour **chaque opération** standardisée et chaque opération spéciale donner la répartition du nombre d'opérations élémentaires et des kWh cumac **par département et par région**, sous la forme des tableaux fournis en annexe. ⑥

ANNEXE : OPERATIONS STANDARDISEES

département	ref. fiches op. standardisées	date de la demande	nombre opérations	total kWh cumac	caractéristiques techniques (le cas échéant spécifier appartement/maison individuelle et avant ou après 1975)
	Bâtiment Résidentiel				
	Enveloppe				
	BAR-EN-01				
	BAR-EN-02				
	BAR-EN-03				
	BAR-EN-04				
	Thermique				
	BAR-TH-01				
	BAR-TH-02				
	BAR-TH-03				
	BAR-TH-04				
	BAR-TH-05				
	BAR-TH-06				
	BAR-TH-07				
	BAR-TH-08				
	BAR-TH-09				
	BAR-TH-10				
	BAR-TH-11				
	BAR-TH-12				
	BAR-TH-13				
	BAR-TH-14				
	BAR-TH-15				
	BAR-TH-16				
	BAR-TH-17				
	BAR-TH-18				
	BAR-TH-19				
	BAR-TH-20				
	BAR-TH-21				
	BAR-TH-22				
	BAR-TH-23				
	BAR-TH-24				
	BAR-TH-25				
	Équipement				
	BAR-EQ-01				
	BAR-EQ-02				

	BAR-EQ-03				
	Bâtiment Tertiaire				
	<i>Enveloppe</i>				
	BAT-EN-01				
	BAT-EN-02				
	BAT-EN-03				
	<i>Thermique</i>				
	BAT-TH-01				
	BAT-TH-02				
	BAT-TH-03				
	BAT-TH-04				
	BAT-TH-05				
	BAT-TH-06				
	BAT-TH-07				
	BAT-TH-08				
	BAT-TH-09				
	BAT-TH-10				
	BAT-TH-11				
	BAT-TH-12				
	BAT-TH-13				
	BAT-TH-14				
	BAT-TH-15				
	<i>Équipement</i>				
	BAT-EQ-01				
	BAT-EQ-02				
	BAT-EQ-03				
	BAT-EQ-04				
	BAT-EQ-05				
	BAT-EQ-06				
	Réseaux				
	<i>Chaleur et froid</i>				
	RES-CH-01				
	<i>Éclairage</i>				
	RES-EC-01				
	RES-EC-02				
	RES-EC-03				
	Industrie				
	<i>Bâtiments</i>				
	IND-BA-01				
	IND-BA-02				

	IND-BA-03				
	IND-BA-04				
	IND-BA-05				
	Utilités				
	IN-UT-01				
	IN-UT-02				
	Transports				
	Équipements				
	TRA-EQ-01				
	Services				
	TRA-SE-01				
	TRA-SE-02				

ANNEXE : OPERATIONS NON STANDARDISEES

<i>département</i>	<i>secteur</i>	<i>date de la demande</i>	<i>nombre opérations</i>	<i>total kWh cumac</i>	<i>caractéristiques techniques</i>
	Bâtiment Résidentiel				
	Bâtiment Tertiaire				
	Réseaux				

	Industrie				
	Transports				

J.O n° 156 du 7 juillet 2006 page 10212

Décrets, arrêtés, circulaires
Textes généraux
Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie
Industrie

Arrêté du 19 juin 2006 fixant la liste des pièces d'un dossier de demande de certificats d'économies d'énergie

NOR: INDI0607666A

Le ministre délégué à l'industrie,

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, et notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2006-603 du 23 mai 2006 relatif aux certificats d'économies d'énergie, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2006 relatif aux modalités d'application du dispositif de certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2006 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie du 13 juin 2006,

Arrête :

Article 1

La liste des pièces d'un dossier de demande de certificats d'économies d'énergie est la suivante :

1. Si le demandeur est une personne physique, ses nom, prénom et domicile ou si le demandeur est une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ou du lieu d'exercice de son activité et la qualité du signataire de la demande ;

2. Une copie datant de moins de trois mois de l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait K bis) ou au répertoire des métiers, ou tout document équivalent permettant de déterminer l'activité principale exercée (code NAF) ;

3. Un descriptif de l'action et pour les personnes autres que celles soumises à obligation ou que les collectivités publiques la démonstration que l'action n'entre pas dans le champ de leur activité principale et qu'elle n'induit pas pour le demandeur de recettes directes ;

4. Une présentation des documents détenus par le demandeur qui permettent de justifier de la réalisation effective de l'action et le ou les lieux où les documents peuvent être consultés ; ces documents sont conservés par tout moyen ;

5. La date d'engagement et de fin de réalisation de l'action ;

6. Le montant des certificats demandés, exprimés en kWh d'énergie finale, avec :

- pour les opérations standardisées définies par l'arrêté du 19 juin 2006 susvisé, leur référence ;

- dans les autres cas, la présentation des hypothèses et des calculs effectués pour déterminer le montant de certificats demandé ;

- dans le cas d'action sur les propres biens du demandeur, le calcul démontrant que les économies réalisées ne compensent l'investissement effectué qu'après plus de trois ans ;

- dans tous les cas, un tableau récapitulatif du nombre d'opérations réalisées, par référence pour les opérations standardisées et par département ;

7. Dans le cas d'une action susceptible d'être invoquée par plusieurs personnes, copie de la convention conclue entre elles fixant la répartition des certificats et, dans le cas contraire, l'attestation par le demandeur qu'il est seul à pouvoir invoquer l'action. Lorsqu'il existe une convention, chaque personne, partie à la convention, doit fournir les pièces 1 et 2 susvisées.

Article 2

Pour une demande présentée par une personne désignée par des personnes qui se sont regroupées en application de l'article 15 de la loi du 13 juillet 2005 susvisée, le dossier de demande comporte les pièces 1 à 7 visées à l'article 1er du présent arrêté pour chaque membre du groupement, les pièces 1 et 2 pour le demandeur et l'accord des membres du groupement pour désigner le demandeur.

Article 3

Dans le cas où la détermination du montant des certificats d'économies d'énergie demandés nécessite la réalisation d'une expertise, le préfet désigne, avec l'accord du demandeur, un expert. Le coût de cette expertise est à la charge du demandeur.

Article 4

Le directeur de la demande et des marchés énergétiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 19 juin 2006.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la demande
et des marchés énergétiques,
F. Jacq